RÈGLEMENT OFFICIEL 2026

GOAT (Grand Origine Auvergne Trail)

PRÉAMBULE : ÉTHIQUE ET ESPRIT DU TRAIL

En s'inscrivant au GOAT (Grand Origine Auvergne Trail), chaque coureur s'engage à :

- Respecter l'environnement (ne rien jeter, suivre les sentiers balisés).
- Respecter les bénévoles, l'organisation et les autres coureurs.
- Porter assistance à toute personne en danger.
- Être conscient du caractère exigeant de l'épreuve et s'y présenter dans un état de forme suffisant.

Les épreuves sont organisées dans le plus pur esprit sportif des Trails. La participation implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

SECTION 1 : LES ÉPREUVES

Art. 1.1 : Présentation

Le GOAT se décline en 4 épreuves en semi-autosuffisance :

- **L'Altiligérienne**
- **L'Altiligérienne (relais)**
- **L'Auvergnate**
- **La Cantalienne**

Des segments chronométrés ("grimpeur" et "sprinteur") sur l'Altiligérienne, l'Auvergnate et la Cantalienne donneront lieu à un classement supplémentaire.

Art. 1.2 : Tableaux des courses

Horaires (Samedi 21 novembre 2026 - Zénith d'Auvergne)
Un briefing aura lieu 15 minutes avant chaque départ.

Epreuve	**Départ**	**Âge requis (personnes nées avant le)**
Altiligérienne	8h30	31 déc 2008
Altiligérienne (relais)	8h30	31 déc 2008
Auvergnate	9h30	31 déc 2008
Cantalienne	10h30	31 déc 2010

Détails techniques
Détails des parcours complets sur goat-trail.fr (rubrique Course). Note : l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours à tout moment en fonction des conditions météorologiques ou des demandes des autorités locales (voir Art. 5.5).

Epreuve	**Format**	**Distance**	**Ravitaillements**
Altiligérienne	S	43	4
Altiligérienne (relais)	S	43	4
Auvergnate	XS	25	3
Cantalienne	XXS	15	2

SECTION 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Art. 2.1 : Procédure d'inscription

- **Ouverture :** sur goat-trail.fr (menu Inscriptions)
    - **fin mai** : inscriptions **groupes**
    - **fin juin** : inscriptions **individuels**
- **Clôture :** 9 novembre 2026 à 23h59.
- **Sur place :** Aucune inscription.
- **Validation :** L'inscription n'est définitive qu'à réception du dossier complet (paiement + justificatif médical valide).

Art. 2.2 : Conditions tarifaires

Epreuve	Tarif
Cantalienne	20 euros
Auvergnate	32 euros
Altiligérienne	50 euros
Altiligérienne (relais)	50 euros

Art. 2.3 : Justificatif médical (Obligatoire)

Pour valider son inscription, tout participant doit fournir l'un des documents suivants **avant le 9 novembre 2026 (23h59)** :

1. Une **Licence d'Athlétisme & TRI Compétition** (FFA) en cours de validité.
2. Un **PPS (Parcours Prévention Santé)** valide à la date de l'épreuve.

Attention : Les licences FSCF, FSGT, UFOLEP ou autres ne sont plus acceptées. Aucun autre document ne sera valide.

Art. 2.4 : Annulation et Cession de dossard

Tout engagement est ferme et définitif. Aucun remboursement ne sera effectué (sauf cas de force majeure défini à l'Art. 5.5).

Interdiction de cession et décharge de responsabilité : L'inscription est personnelle et nominative. Toute revente, rétrocession ou partage de dossard sont formellement interdits et seront considérés comme une triche (Art. 5.2). En cas de participation à l'épreuve sous l'identité d'une autre personne, l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident. Le coureur non-inscrit ne bénéficiera d'aucune couverture de l'assurance (Art. 5.4).

SECTION 3 : AVANT LA COURSE

Art. 3.1 : Retrait des dossards

- Le retrait se fait individuellement, sur présentation d'une **pièce d'identité avec photo**. Le dossier (paiement + justificatif médical) doit être complet et validé (voir Art. 2.2 et 2.3) pour que le dossard soit remis.
- Le dossard est le laissez-passer pour les parcours et ravitaillements.
- Le verso peut être complété avec les informations médicales d'urgence.

- Le retrait du dossard vaut acceptation du règlement.

Art. 3.2 : Vestiaires et Consignes

- Des consignes (sacs personnels fermés) sont disponibles au village départ. Un ticket d'échange sera remis.
- **Important :** L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets de valeur (téléphone, bijoux...). Il est recommandé de ne pas y laisser d'objets de valeur.

SECTION 4 : DÉROULEMENT DE LA COURSE

Art. 4.1 : Port du dossard

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre. Il doit être **visible en permanence et en totalité** pendant toute la course (au-dessus de tout vêtement).

Art. 4.2 : Semi-autonomie et Ravitaillements

- Le principe est la semi-autonomie : le coureur doit être autonome (alimentaire, équipement) entre deux ravitaillements.
- Les ravitaillements proposent boissons et solides (à consommer sur place). L'organisation fournit de l’eau pour le remplissage des contenants.
- Une assistance personnelle est tolérée **uniquement** dans les zones dédiées à cet usage sur les postes de ravitaillement (une seule personne par coureur).
- Aucun accompagnement extérieur n'est permis sur le parcours (hors zone de tolérance au dernier km).

Art. 4.3 : Zone de relais – 43 km en relais

Le passage de relais s’effectue exclusivement au km 27,5 (CP22), au niveau du ravitaillement n°2, au complexe sportif de Chanonat.

Les coureurs doivent être totalement autonomes pour accéder à la zone de relais (relayeur 2) ainsi que pour en repartir (relayeur 1). Aucun transport ni assistance extérieure ne seront assurés par l’organisation.

Art. 4.4 : Matériel (Obligatoire et Interdit)

Un contrôle du matériel peut être effectué à tout moment. L'absence de matériel obligatoire entraîne une sanction (Art. 5.2).

Matériel OBLIGATOIRE (43km, 43km relais, 25 & 15km) :

- Couverture de survie (1,40m x 2m min).
- Contenant pour liquide (flasque/bidon) de **25cl minimum**.
- Réserve alimentaire (ex: barre, gel).
- Gobelet personnel (eco-cup). *Aucun gobelet ne sera fourni aux ravitaillements.*
- **Téléphone portable** (batterie chargée) avec les numéros de sécurité enregistrés.
- Porte dossard (uniquement pour le relais)

Matériel INTERDIT (43km, 43km relais, 25km & 15km) :

- **Les bâtons**
- **Les écouteurs** (ou tout système audio) sur les portions de route et en zone urbaine, pour des raisons de sécurité. Leur usage sur le reste du parcours se fait sous l'entière responsabilité du coureur.

Art. 4.5 : Balisage et Parcours

- Le balisage est assuré par des bénévoles, rubalises et fléchage. **Les couleurs et spécificités du balisage seront détaillées dans le roadbook coureur et lors du briefing de course.**
- Le suivi de la trace GPX (fournie par l'organisation) est très fortement conseillé.
- Les coureurs doivent respecter scrupuleusement le balisage et les consignes des bénévoles, notamment sur les portions de route.

Art. 4.6 : Barrières horaires

Des barrières horaires sont mises en place pour la sécurité des coureurs. Les temps s'entendent à la *sortie* des ravitaillements. Tout coureur arrivant hors délai sera retiré de la course (restitution du dossard) et continuera sous sa propre responsabilité.

Lieu	**Altiligérienne (43km)**	**Auvergnate (25km)**	**Cantalienne (15km)**
CP 22	13h20		
CP 27	14h30		
Arrivée	17h00	17h00	17h00

Art. 4.7 : Sécurité et Secours

- Des médecins et secouristes sont présents sur le parcours.
- Les numéros d'urgence (PC Course / Responsable Secours) seront communiqués avant l'épreuve.

- En cas d'aléa, les secours peuvent mettre plus de temps que prévu à arriver.

Art. 4.8 : Abandon

En cas d'abandon, le coureur doit **obligatoirement** prévenir le responsable du ravitaillement le plus proche (ou le PC Course par téléphone) et lui remettre son dossard. Ne pas prévenir déclenche inutilement des recherches.

SECTION 5 : SANCTIONS ET RESPONSABILITÉ

Art. 5.1 : Interdictions et manquements

Sont formellement interdits et sujets à sanction :

- Jet de détritus (disqualification immédiate).
- Non-respect du balisage ou prise de raccourci.
- Non-assistance à personne en difficulté.
- Non-respect des bénévoles ou de l'organisation.
- Ravitaillement sauvage ou assistance hors zone.
- Accompagnement sur le parcours ("lièvre" ou "pacer").
- Triche (partage de dossard, moyen de transport...).

Art. 5.2 : Grille des pénalités

Le directeur de course est seul juge. Ses décisions sont sans appel.

Manquement	**Sanction**
Jet de détritus	Disqualification immédiate
Absence de matériel obligatoire	Disqualification immédiate
Non-assistance à personne en difficulté	Disqualification immédiate
Triche (échange dossard, transport...)	Disqualification
Perte du dossard (relais)	Disqualification
Utilisation de bâtons	Disqualification
Refus de contrôle (matériel, dopage)	Disqualification (+ procédure AFLD)
Non-respect (bénévoles, organisation)	Disqualification
Refus d'obtempérer (médecin, secours)	Disqualification
Absence de passage à un point de	Disqualification (après décision jury)

contrôle	
Départ d'un poste au-delà de l'heure limite	Élimination
Raccourci volontaire	Pénalité 1h00 minimum
Accompagnement hors zone (Pacer)	Pénalité 1h à 4h
Assistance illicite (hors zone)	Pénalité 1h00

Toute récidive pourra entraîner la disqualification. Aucun remboursement ne sera dû en cas de sanction.

Art. 5.3 : Dopage et Médicaments

- Des contrôles anti-dopage (AFLD) peuvent avoir lieu.
- Tous les médicaments (hors homéopathie/compléments) sont interdits dans le sac. Les coureurs sous traitement médical permanent doivent présenter un certificat de moins d'un an le justifiant.

Art. 5.4 : Assurances et Responsabilité

- **Responsabilité Civile (RC) :** L'organisateur souscrit une RC pour la durée de l'épreuve, couvrant sa responsabilité et celle de ses préposés.
- **Individuelle Accident (IA) :** Chaque concurrent doit **obligatoirement** être en possession d'une assurance IA couvrant ses propres risques.
- **Décharge de responsabilité hors-zone :** L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenant lors d'une activité exercée en dehors des zones balisées (zones d'échauffement non prévues, écarts de parcours, non-respect des consignes des bénévoles sur route).

Art. 5.5 : Modifications et Annulation d'épreuve

- **Par l'organisation (Force majeure) :** En cas d'annulation pour motif indépendant (ex: décision préfectorale), l'organisation procédera au remboursement de l'engagement (hors frais de gestion).
- **Par l'organisation (Météo) :** En cas de mauvaises conditions, l'organisation se réserve le droit de modifier parcours, barrières horaires, ou d'annuler la course sans qu'aucune indemnité ne soit due. L'organisation peut aussi renforcer le matériel obligatoire.

SECTION 6 : APRÈS LA COURSE

Art. 6.1 : Résultats

Les résultats seront consultables à l'arrivée et sur les sites goat-trail.fr et Sport-Tips.

Art. 6.2 : Récompenses

Seront récompensés les 3 premiers hommes, 3 premières femmes (Scratch) de chaque course classante, le premiers duo femmes, hommes et mixte du 43 en relais ainsi que le premier Homme et première Femme de chaque segment.

Si un coureur cumule un classement au scratch et sur un segment, il ne pourra pas cumuler les récompenses scratch et segment.

Art. 6.3 : Hébergement

L'association ne prend pas en charge l'hébergement des coureurs.

SECTION 7 : DISPOSITIONS LÉGALES

Art. 7.1 : Droit à l'image

En s'inscrivant, le coureur autorise expressément l'organisation à utiliser son image (photos, vidéos) sur tous supports promotionnels liés à l'événement. Le participant renonce à tout recours.

Art. 7.2 : Loi Informatique et Libertés

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d’un droit d’accès et de rectification de ses données personnelles. L'organisation peut communiquer son fichier contacts à ses partenaires (sauf refus explicite du concurrent).

Art. 7.3 : Acceptation et non-respect du règlement

La participation à une épreuve du GOAT (Grand Origine Auvergne Trail) implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Tout manquement à ce règlement, constaté par l'organisation avant ou pendant l'épreuve, pourra entraîner l'annulation de l'inscription ou la disqualification immédiate du coureur.

En cas de non-respect du règlement, aucun remboursement ne sera dû au participant.